



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 3 octobre 2022 à 20 h 00.

À laquelle sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Madame Amélie Croteau, conseillère #2
Monsieur Steve Gauthier, conseiller #3
Madame Chantal Desharnais, conseillère #4
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller #5
Monsieur Sébastien St-Pierre, conseiller #6

À laquelle est absent :

Monsieur Martin Germain, conseiller #1

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 – Correction erreur
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022
- 3. Questions du public sur l'ordre du jour**
- 4. Correspondances**
- 5. Législation**
 - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 145-1 N.S. modifiant le règlement de zonage 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils
- 6. Finance**
 - 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de septembre 2022
 - 6.2. Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M.
- 7. Administration générale**
 - 7.1. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 7.2. Autorisation de dépenses – Inscription de Madame Joanne Giguère à la formation ABC/DG intermédiaire – ADMQ
 - 7.3. Autorisation de remboursement – Matricule 0292 41 5750, lot 5437713

8. Sécurité publique

- 8.1. Autorisation - Renouvellement contrat de service Cauca pour l'année 2023 relativement à la fourniture du service d'alerte des pompiers
- 8.2. Autorisation - Formation Pompier 1
- 8.3. Non-renouvellement des services Iddside Echo MMS
- 8.4. Demande d'adhésion de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil village/entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies
- 8.5. Inscription au Programme de formation Pompier 1, cohorte 2018-2019

9. Transport routier et voirie

- 9.1. Autorisation - Achat d'abrasifs, de sable et de gravier
- 9.2. Octroi de mandat à Forfait Médéric pour le déneigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2022-2023
- 9.3. Programme d'aide à la voirie local Volets Redressement et Accélération – Rechargement granulaire rang Saint-Philippe

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Collecte spéciale des RDD 2022

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis octroyés en septembre 2022
- 11.2. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-06 de Mme France Dumont

12. Loisirs et culture

- 12.1 Autorisation - Appui au projet de rénovation et d'aménagement "Rénovados Hauts-Reliefs" de l'Association des Groupe de Jeunes des Hauts-Reliefs (MDJ Hauts-Reliefs) dans le cadre du PAFIJ
- 12.2. Nomination représentant - Conseil jeunesse MRC d'Arthabaska
- 12.3. Légion Royale-Canadienne – Jour du Souvenir
- 12.4. Autorisation – Activité Halloween avec les municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick
- 12.5. Nomination d'un élu sur le comité de la bibliothèque municipale
- 12.6. Renouvellement d'adhésion 2023 – Association des camps de jour du Québec
- 12.7. Autorisation - Demande d'aide financière au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » pour l'installation d'une nouvelle cuisine au centre communautaire
- 12.8. Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie

13. Varia

- 13.1. Autorisation de dépense– Achat sonde électronique à la station-service

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-10-251

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 – Correction erreur

2022-10-252

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction à la résolution numéro 2022-09-237 conformément à l'article 202.1 du Code municipal, en ajoutant les montants et les noms d'entrepreneurs des 2 soumissions reçues comme suit :

- Plomberie PHCB inc.: 839,00 \$, plus taxes applicables;
- Plomberie l'Eaudace: 972,00 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022

2022-10-253

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 145-1 N.S. modifiant le règlement de zonage 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Chantal Desharnais que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils;

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville;

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

6. Finance

6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois de septembre 2022

2022-10-254

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 726 526,99 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des

crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 726 526,99 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec, soit au moins quatre semaines avant l'adoption du budget 2023.

7. Administration générale

7.1. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2022-10-255

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Chesterville doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Chesterville:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la directrice générale Mme Joanne Giguère et de l'adjointe administrative Mme Katy Groleau.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Chesterville dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Chesterville de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Autorisation de dépenses – Inscription de Madame Joanne Giguère à la formation ABC/DG intermédiaire - ADMQ

2022-10-256

CONSIDÉRANT QUE la formation ABC/DG intermédiaire soit offerte par l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 375,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise la directrice générale à suivre la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Autorisation de remboursement – Matricule 0292 41 5750, lot 5437713

2022-10-257

CONSIDÉRANT QUE lors du transfert des lots de la rue du Petit-Bonheur, le lot numéro 5437713 a été omis dans le contrat de cédation no 12 643 en date du 27 septembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE pour ce lot, le montant total des taxes soit de 20,03 \$ de l'an 2001 à 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise le remboursement au propriétaire au montant de 20,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Autorisation - Renouvellement contrat de service Cauca pour l'année 2023 relativement à la fourniture du service d'alerte des pompiers

2022-10-258

CONSIDÉRANT la soumission de Cauca SURVI-Mobile pour permettre l'alerte aux pompiers, les frais récurrents annuels sont aux coûts de 2 122,50 \$, plus taxes applicables pour l'année 2023. Le contrat est pour une période de 3 ans, le coût annuel est sujet à une indexation de 3 % par année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat à Cauca pour une période de 3 ans au coût de 2 122,50 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Autorisation - Formation Pompier 1

2022-10-259

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande du directeur incendie M. David Bergeron pour une formation de Pompier 1 qui aura lieu à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE sa demande est pour les pompiers Xavier Giguère et Olivier Lafontaine;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 2 470 \$ pour chaque pompier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise les pompiers Xavier Giguère et Olivier Lafontaine à suivre la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Non-renouvellement des services Idside Echo MMS

2022-10-260

CONSIDÉRANT QUE la date de renouvellement pour les services Idside Echo MMS est en août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas renouveler l'offre de service pour la mise en place du Plan de sécurité civile, l'application web et l'intégration des protocoles existants pour les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE l'offre de service ne soit pas renouveler avec Iddside Echo MMS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Demande d'adhésion de Notre-Dame-Du-Bon-Conseil village/entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies

2022-10-261

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, par sa résolution numéro 2022-149 adoptée le 15 août 2022, désire adhérer à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable et en accepte les conditions d'adhésion;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que chaque municipalité puisse fournir, aux mêmes conditions, des ressources pour répondre à toute demande d'entraide ponctuelle pour le secours et le combat des incendies d'une autre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est favorable à l'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village dans un esprit de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie tout en réduisant le coût des entraides à un niveau raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 22 de ladite entente, toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 624 du Code municipal du Québec, sous les conditions suivantes :

- A- Elle obtient le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente;
- B- Elle accepte les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- C- Toutes les municipalités autorisent par résolution cette annexe.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE la Ville de Warwick accepte la demande d'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Danville, Kingsey Falls, Saint-Camille, Saint-Claude, Saint-Félix-de-Kingsey, Sainte-Clotilde-de-Horton, Tingwick et Warwick, ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide, la Régie Intermunicipale d'Incendie des 3 Monts et le Service de Sécurité Incendie de la MRC de l'Érable, conformément à l'article 22 de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Inscription au Programme de formation Pompier 1, cohorte 2018-2019

2022-10-262

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville désire ajouter 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 0 pompier pour le programme Pompier II à la cohorte de l'année financière 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1. Autorisation - Achat d'abrasifs, de sable et de gravier

2022-10-263

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de fournitures en abrasif, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal;

CONSIDÉRANT QUE les abrasifs et les matériaux seront commandés chez différents fournisseurs de gré à gré pour la somme approximative de 32 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches faire l'achat des fournitures en abrasifs, sable et gravier pour l'entretien des routes en saison hivernal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de mandat à Forfait Médéric pour le déneigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2022-2023

2022-10-264

CONSIDÉRANT la soumission de Forfait Médéric pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

CONSIDÉRANT QUE le coût forfaitaire est de 260 \$, plus taxes applicables pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Steve Gauthier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE le mandat de déneigement de la borne sèche durant l'hiver 2022-2023 soit octroyé à Forfait Médéric au montant de 260 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Programme d'aide à la voirie local Volets Redressement et Accélération – Rechargement granulaire rang Saint-Philippe

2022-10-265

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la municipalité, Mme Joanne Giguère représente cette dernière auprès du Ministre dans le cadre de ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Chesterville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Mme Joanne Giguère est dûment autorisée à signer tous document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1. Collecte spéciale des RDD 2022

2022-10-266

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2022 se tiendra la collecte spéciale des RDD (résidus domestiques dangereux) au garage municipal de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette journée est de sensibiliser la population sur la saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à l'empreinte écologique de la population de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise que soit tenue la collecte spéciale des RDD le 15 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1. Dépôt de la liste des permis émis en septembre 2022

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de septembre 2022, totalisant l'émission de 4 permis pour une valeur totale des travaux de 59 000 \$.

11.2. Demande de dérogation mineure RE.50.2022-06 de Mme France Dumont

2022-10-267

CONSIDÉRANT QUE cette demande attrait à la propriété sise au 2250, rang Campagna, plus précisément sur le lot 5 146 275 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone A9 du plan de zonage de l'annexe A du règlement de zonage numéro 145 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande consiste, à autoriser l'implantation d'une piscine creusée en cour avant et ce, contrairement à l'article 5.4.5.1. du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant

que l'implantation d'une piscine doit se faire en cour latérale ou arrière uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme no. 27 N.S., car il déroge à une norme de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure attrait uniquement à des dispositions visées au règlement de zonage no. 145 N.S. pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 3 du règlement no. 27 N.S.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 146 275 est d'une superficie de 2511m², dont la plus grande portion correspond à la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions de la piscine creusée sont de 10' x 20';

CONSIDÉRANT QUE le lot se trouve en zone de pente modérée (inclinaison de 16% à 30%);

CONSIDÉRANT la présence des contraintes suivantes : un stationnement en cour latérale droite, une fosse et un champ d'épuration en cour latérale gauche, une remise en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la piscine serait à au moins 3,35 m de la ligne avant et à plus de 20 m des autres limites de propriété;

CONSIDÉRANT QU'au moins 3 m de plus sont présents entre le rang et la ligne avant concernée;

CONSIDÉRANT QUE la piscine serait à une hauteur plus élevée que l'emprise du rang Campagna;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

D'Accepter de rendre réputé conforme, l'implantation de la piscine creusée en cour avant et ce, contrairement à l'article 5.4.5.1. du *Règlement de zonage no. 145 N.S.* prévoyant que

- a) L'approbation de la demande de dérogation ne vient pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme.
- b) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété. Entre autres, la maison d'habitation la plus près se trouve à plus de 75m de la piscine projetée.
- c) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de sécurité publique.
- d) L'approbation de la demande de dérogation n'aggrave aucun risque en matière de santé publique.
- e) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement.
- f) L'approbation de la demande de dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1. Autorisation - Appui au projet de rénovation et d'aménagement "Rénovados Hauts-Reliefs" de l'Association des Groupe de Jeunes des Hauts-Reliefs (MDJ Hauts-Reliefs) dans le cadre du PAFIJ

2022-10-268

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs entend déposer une demande au Programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) pour 2023-2024 relativement au projet de rénovation et d'aménagement "Rénovados Hauts-Reliefs";

CONSIDÉRANT QU'EN 2021, une importante entrée d'eau est survenue dans le coin avant droit du solage au sous-sol de la MDJ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Rénovados Hauts-Reliefs » vise en premier lieu la rénovation/réfection d'une partie du solage du bâtiment commercial, dont la MDJ est propriétaire depuis l'an 2000, afin d'assurer son étanchéité, le réaménagement du terrain avant dans l'objectif de correction de l'angle de pente et d'écoulement efficient des eaux pluviales, la reconstruction des galeries et entrées touchées par les travaux ci-nommés et enfin, le réaménagement du coin de rassemblement extérieur destiné aux adolescents fréquentant l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE dans l'objectif du maintien des actifs de l'immeuble que possède la Maison des jeunes et afin de répondre aux besoins des adolescents qu'elle dessert depuis 1993, étant la seule ressource communautaire destinée spécifiquement aux 12 à 18 ans, dans nos municipalités rurales, la municipalité de Chesterville croit tout indiquer d'appuyer ce projet d'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE le conseil appui le projet de la Maison des Jeunes des Hauts-Reliefs et qu'une lettre soit transmise au Gouvernement du Québec (Secrétariat à la jeunesse) à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Nomination représentant - Conseil jeunesse MRC d'Arthabaska

2022-10-269

CONSIDÉRANT QUE la période de candidature a eu lieu du 13 au 27 septembre 2022 pour le Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il appartient au Conseil de choisir son représentant jeunesse pour sa municipalité;

CONSIDÉRANT la réception d'aucune candidature;

CONSIDÉRANT QUE la première rencontre aura lieu mercredi, le 12 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QU'Aucun représentant soit nommé par le conseil municipal pour représenter la Municipalité de Chesterville au Conseil jeunesse de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3. Légion Royale-Canadienne – Jour du Souvenir

2022-10-270

CONSIDÉRANT QUE le Jour du Souvenir se tiendra samedi, le 5 novembre 2022 au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville;
CONSIDÉRANT QU'en cette occasion, la présence d'un représentant de Chesterville est sollicitée pour déposer une couronne à la mémoire de nos soldats disparus;

CONSIDÉRANT QU'aucun représentant ne pourra être présent à l'événement;

CONSIDÉRANT QU'une contribution monétaire pour la campagne du Coquelicot serait grandement appréciée, montant suggéré de 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QU'un don de 125 \$ soit accordé à Légion Royale Canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4. Autorisation – Activité Halloween avec les municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick

2022-10-271

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs organise une soirée dansante costumée pour l'halloween qui aura lieu le 29 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée soit organisée en collaboration avec les municipalités de Saint-Rémi-de-Tingwick et Tingwick;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues soient divisées entre les trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE soit tenu l'activité de l'halloween à la Salle Paroissiale de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5. Nomination d'un élu sur le comité de la bibliothèque municipale

2022-10-272

CONSIDÉRANT QU'un élu soit nommé sur le comité de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE soit nommé la conseillère Chantal Desharnais sur le comité de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6. Renouvellement d'adhésion 2023 – Association des camps de jour du Québec

2022-10-273

CONSIDÉRANT QUE l'association des camps du Québec (ACQ) a été bénéfique comme support pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 150 \$ plus taxes applicables et renouvelable à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à renouveler l'association des camps de jour pour l'année 2023 au montant de 150,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7. Autorisation - Demande d'aide financière au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » pour l'installation d'une nouvelle cuisine au centre communautaire

2022-10-274

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance un appel de propositions (AP) de 2022-2023 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au pays.

CONSIDÉRANT QUE le programme vise principalement des projets qui habilitent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait aider la municipalité à installer une nouvelle cuisine pour le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut demander une aide financière jusqu'à 25 000 \$ pour un projet dirigé par des aînés et qui sont réalisés avec des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.8. Cotisation annuelle réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie

2022-10-275

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation annuelle pour l'année 2023 est de 6 150,73 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par la conseillère Amélie Croteau;

Il est résolu,

QUE la municipalité accepte et autorise le versement de la cotisation annuelle du réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie au montant de 6 150,73 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

13.1. Autorisation de dépense– Achat sonde électronique à la station-service

2022-10-276

CONSIDÉRANT QUE l'essence à la station-service soit à nouveau fonctionnel dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mesurer en continu le contenu des réservoirs de carburant à tous les jours;

CONSIDÉRANT QU'une sonde électronique permet de surveiller/vérifier le niveau de carburant et détecte les irrégularités, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Sébastien St-Pierre, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à entamer des démarches de demande de soumission pour l'achat d'une sonde électronique pour la station-service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-10-277

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.